

### Utilisation du sol

Le rétablissement des régions de sécheresse comprend, en plus des entreprises de culture et de conservation de l'eau, la transformation de vastes étendues de terres pauvres, autrefois cultivées, en pâturages permanents en vue de l'élevage des animaux, et le déplacement des agriculteurs qui habitent ces régions. A cette fin, grâce au programme d'utilisation du sol en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, on a aménagé 62 pâturages communautaires sur 1,677,416 acres de terre pauvre. Durant la saison des travaux 1952-1953, 25,396 nouvelles acres ont été clôturées et ajoutées à l'ensemble des pâturages.

Au cours de l'année terminée le 31 mars 1954, des pâturages d'été ont été établis pour plus de 110,000 têtes de bétail appartenant à 6,421 cultivateurs du voisinage.

Un vaste programme d'amélioration au bénéfice de tous les pâturages est mis en œuvre dès que les nouvelles étendues sont clôturées. C'est ainsi que la capacité moyenne de paissance des pâturages en 1938 a plus que doublé. Les trois méthodes d'amélioration dont on se sert surtout dans tous les pâturages sont les suivantes: 1° nouvelle mise en herbe: depuis 1938, environ 180,293 acres de pâturages communautaires ont été remises en herbe; 2° aménagement d'emplacements pour l'abreuvement des animaux: au 31 mars 1954, plus d'un millier de barrages, citernes et puits d'abreuvement avaient été construits dans des pâturages communautaires; et 3° administration judicieuse des pâturages et réglementation de l'élevage.

#### LOI SUR L'UTILISATION DES TERRAINS MARÉCAGEUX DES PROVINCES MARITIMES

Lorsqu'ils sont protégés et convenablement cultivés, les terrains marécageux de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick comptent parmi les sols les plus productifs au Canada. Ils sont formés de dépôts apportés par les marées et avoisinent, pour la plupart, la baie de Fundy.

Les premiers terrains ont été asséchés dès 1630, et, depuis, 80,000 acres environ ont été protégées au moyen de digues et d'aboiteaux. Ces ouvrages ont empêché l'inondation des eaux de marée et permis la culture des terres après leur assèchement.

En raison de circonstances diverses, perte du marché du bétail et du foin et hausse du coût de la main-d'œuvre, on n'avait pas suffisamment entretenu les ouvrages de protection et plusieurs s'étaient détériorés. Comme les terrains marécageux, lorsqu'ils sont protégés, peuvent jouer un rôle important dans l'économie agricole des provinces en cause, le gouvernement du Canada et ceux de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick ont adopté une loi qui leur permet de mettre à exécution un programme d'assèchement et de mise en valeur. La loi fédérale,—loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes,—a été adoptée en 1948. La Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick ont adopté en 1949 chacun une loi complémentaire concernant l'assèchement des terrains marécageux. Ces lois autorisent la signature d'accords en vertu desquels le gouvernement du Canada construit ou reconstruit les ouvrages de protection, ordinairement appelés digues, aboiteaux et brise-lames, et s'engage à les entretenir jusqu'à l'époque où ils pourront être remis aux provinces. Le gouvernement fédéral est chargé également de tous les travaux de génie se rattachant à l'ensemble du programme. Les provinces se chargent de l'aménagement des terrains marécageux, de l'écoulement des eaux douces et de l'acquisition des terrains nécessaires. Elles doivent aussi